PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Le mardi 13 octobre à 19h00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 8 octobre 2026

6.2 Fermeture des bureaux administratifs - Temps des fêtes

6.3 Autorisation de signature d'une lettre d'entente – Horaire de 4 jours/semaine

6.4 Modification de l'organigramme municipal

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Modification de la résolution no 2026-03-081

8.2 Mise à jour du plan d'intervention des infrastructures

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

9.1 Servitude de conservation - parc situé à l'ancien camp St-Pat's

9.2 Mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux - Offres de services

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Adoption du Premier projet de règlement numéro 645 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke

10.2 Adoption du Premier projet de règlement numéro 646 modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels no 591 de la Municipalité de Stoke

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

11.1 Adoption du Règlement numéro 644 sur l'accès et l'utilisation du parc situé au lac Stoke

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

12.1 Demande de soutien financier - Corporation de développement socio-économique de Stoke (CDSE)

12.2 Nomination au sein du conseil d'administration - Corporation de développement socio-économique de Stoke (CDSE)

12.3 Appui à la CDSE dans le cadre d'une demande de subvention au volet général du programme de projets structurants de la MRC du Val-Saint-François

13. VARIA

13.1 Embauche de nouveaux pompiers

13.2 Formation - Service des pompiers de la Municipalité de Stoke

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le mardi 13 octobre à 19h00. Sont présents le maire Etienne-Alexis Boucher, les conseillères et conseillers le maire Etienne-Alexis Boucher, Mélissa Théberge, Denis Pagé, Michael Scott, Jean-Marc Boyer, Rémi Marquis, Yannick Bédard et assiste également à la séance la directrice générale et greffière-trésorière Me Lydia Laquerre.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Etienne-Alexis Boucher et Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19h01.

Résolution 2026-10-204

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Rémi Marquis :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :
Retrait du point 6.5
Ajout de deux points au varia.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Résolution 2026-10-205

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par le conseiller Rémi Marquis :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 28 septembre 2026 avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen est présent dans la salle. Il n'y a aucune question.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 15 septembre et le 12 octobre 2026. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution 2026-10-206

6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 8 octobre 2026

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

DE déposer la liste des déboursés au 8 octobre 2026 au montant de 454 150.02 $;

D'autoriser les paiements à émettre au montant de 182 178.78 $;

ET D'accepter les paiements déjà émis au montant de 271 971.24 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Résolution 2026-10-207

6.2 Fermeture des bureaux administratifs - Temps des fêtes

ATTENDU QU'il est souhaitable de prévoir la fermeture des bureaux municipaux durant la période des fêtes afin de permettre au personnel municipal de bénéficier d'une période de repos;

ATTENDU QUE les services municipaux essentiels et les services d'urgence demeureront opérationnels, selon les modalités habituelles pendant cette période.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

QUE les bureaux administratifs de la Municipalité de Stoke soient fermés au public du 18 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclusivement;

QUE les activités et services municipaux nécessitant une présence ou une intervention durant cette période soient maintenus selon les besoins et les modalités déterminées par la direction générale;

QUE les services d'urgence et les services essentiels soient maintenus pendant toute la durée de la fermeture;

QUE les bureaux municipaux reprennent leurs activités régulières à compter du lundi 4 janvier 2027, selon l'horaire habituel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Résolution 2026-10-208

6.3 Autorisation de signature d'une lettre d'entente – Horaire de 4 jours/semaine

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Stoke ont convenu de mettre en place un projet pilote d'horaire de travail de quatre (4) jours par semaine;

ATTENDU QUE ce projet pilote a fait l'objet d'un suivi concernant la productivité, la qualité des services, la satisfaction du personnel et l'impact organisationnel;

ATTENDU QUE les résultats démontrent que le projet pilote s'est avéré concluant, permettant notamment :

- une amélioration de la conciliation travail–vie personnelle;
- une stabilité ou une hausse de la productivité;
- un maintien de la qualité des services à la population;
- une satisfaction élevée des travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QUE les parties souhaitent désormais pérenniser l'horaire de 4 jours/semaine par la conclusion d'une lettre d'entente formelle.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'entériner officiellement l'adoption de l'horaire de quatre (4) jours/semaine pour les employés syndiqués, conformément aux modalités convenues entre la Municipalité de Stoke et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Stoke;

QUE cette mesure s'applique également aux employés cadres, lorsque possible et selon les tâches à accomplir;

D'autoriser la direction générale ou la direction générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, la lettre d'entente confirmant la mise en œuvre permanente de cet horaire;

DE transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des travailleuses et travailleurs de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Résolution 2026-10-209

6.4 Modification de l'organigramme municipal

ATTENDU QU'il convient, à la suite de la présentation du diagnostic organisationnel, de modifier l'organigramme municipal afin que les niveaux hiérarchiques concordent avec la réalité du terrain et reflètent adéquatement les responsabilités opérationnelles;

ATTENDU QUE l'ajustement de l'organigramme vise à améliorer la cohérence administrative, la fluidité des communications, la reddition de comptes et l'efficacité opérationnelle.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'adopter la version révisée de l'organigramme municipal, telle que présentée au conseil, afin d'assurer une structure hiérarchique conforme aux réalités opérationnelles et aux recommandations issues du diagnostic organisationnel;

D'autoriser la direction générale à procéder à la mise en œuvre de l'organigramme révisé, incluant les ajustements administratifs, communicationnels et organisationnels nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution 2026-10-210

8.1 Modification de la résolution no 2026-03-081

ATTENDU l'offre de services de 9231-9235 Québec inc., pour des travaux de fauchage et de débroussaillage des abords routiers, pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se sont avérés plus importants que ceux prévus initialement.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

DE modifier la résolution numéro 2026-03-081, en remplaçant le montant 15 045.10 $ par le montant 18 218.09 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Résolution 2026-10-211

8.2 Mise à jour du plan d'intervention des infrastructures

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke doit procéder à la mise à jour de son plan d'intervention des infrastructures;

ATTENDU QUE le plan d'intervention vise à établir une priorisation objective et structurée des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, conformément au Guide d'élaboration d'un plan d'intervention publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a bénéficié en 2016 d'un plan d'intervention préparé par EXP;

ATTENDU QUE la mise à jour du plan d'intervention est requise pour assurer la conformité réglementaire, optimiser la planification des investissements municipaux et maintenir l'admissibilité de la Municipalité aux contributions financières du programme TECQ;

ATTENDU QUE la firme EXP a déposé auprès de la Municipalité une mise à jour complète du plan d'intervention, préparée selon les normes et exigences du MAMH;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé la mise à jour déposée et juge que celle-ci répond adéquatement aux besoins de planification, aux exigences réglementaires et aux objectifs du programme TECQ.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'accepter la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures telle que déposée par la firme EXP, incluant l'ensemble des analyses, priorisations et recommandations qui y sont présentées;

D'autoriser la direction générale à transmettre la mise à jour au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à des fins de conformité et de reconnaissance dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

D'autoriser la direction générale ou la direction des services techniques à signer tout document, entente ou communication requis pour l'application de la présente résolution;

DE transmettre copie de la présente résolution aux autorités concernées.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résolution 2026-10-212

9.1 Servitude de conservation - parc situé à l'ancien camp St-Pat's

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la pérennité de la vocation de conservation des immeubles constituant le site de l'ancien camp St-Pat's;

ATTENDU QU'une servitude de conservation pourrait être établie entre le lot no 6 343 989, constituant le fonds servant (lot appartenant à Nature Cantons-de-l'Est), et le lot no 5 287 682, constituant le fonds dominant (lot appartenant à la Municipalité de Stoke);

ATTENDU QU'une telle servitude permettrait de renforcer la protection du territoire visé et d'assurer le maintien des engagements de conservation à long terme;

ATTENDU QUE la mise en place d'une servitude de conservation contribuerait également à sécuriser la situation advenant un changement de propriétaire du lot no 6 343 989, notamment en rendant opposables les restrictions liées à la conservation de l'immeuble;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de donner suite à cette démarche.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

QUE le conseil municipal autorise la mise en place d'une servitude de conservation entre le lot no 6 343 989, à titre de fonds servant, et le lot no 5 287 682, à titre de fonds dominant;

QUE cette servitude soit établie afin d'assurer la protection et la conservation à long terme du lot appartenant à Nature Cantons-de-l'Est seulement, conformément aux modalités qui seront convenues entre les parties;

QUE la Municipalité soit autorisée à collaborer aux démarches nécessaires à la préparation et à la signature de tout document requis pour donner effet à la présente résolution, notamment auprès d'un arpenteur-géomètre et d'un notaire, le cas échéant;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relativement à cette servitude.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Résolution 2026-10-213

9.2 Mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux - Offres de services

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à différents travaux afin de permettre la mise aux normes de son usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent notamment l'intervention de fournisseurs et d'entrepreneurs spécialisés ainsi que la fourniture de matériaux, de machinerie et de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Les Produits de Ciment Sherbrooke Ltée, datée du 22 septembre 2026, au montant de 4 765,85 $ excluant les taxes applicables, relativement notamment à la fourniture d'un regard circulaire de 1 500 mm, d'un cadre et d'un couvercle ainsi que du transport;

ATTENDU QUE cette soumission précise que certains accessoires, équipements et travaux connexes demeurent à la charge de l'entrepreneur et que des ajustements de prix pourraient être requis selon les dimensions, quantités ou raccordements nécessaires au chantier;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose également d'un estimé budgétaire pour les travaux relatifs à un regard de 1 500 mm, lequel établit les coûts de machinerie et équipements à 2 398,00 $, de main-d'œuvre à 1 745,00 $ et de matériaux granulaires à 1 975,00 $;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de procéder aux travaux requis afin d'assurer la conformité et le bon fonctionnement de l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE certains travaux seront réalisés à l'interne par le Service des travaux publics, lorsque possible.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux requis dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées située au 204, 8e Rang;

QUE la soumission de Les Produits de Ciment Sherbrooke Ltée, au montant de 4 765,85 $ excluant les taxes applicables, soit acceptée pour la fourniture des éléments décrits à ladite soumission;

QUE les travaux de machinerie, de main-d'œuvre et de fourniture de matériaux requis pour la réalisation du projet soient autorisés conformément à l'estimé budgétaire établi;

QUE la direction des services techniques soit autorisée à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux, dans la mesure où celles-ci respectent les crédits budgétaires disponibles et les règles applicables en matière de gestion contractuelle;

QUE toute dépense additionnelle rendue nécessaire par des ajustements aux dimensions, quantités, raccordements ou conditions de chantier soit préalablement autorisée conformément aux pouvoirs délégués et aux crédits disponibles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution 2026-10-214

10.1 Adoption du Premier projet de règlement numéro 645 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite interdire les résidences de tourisme et les résidences principales de tourisme sur l'ensemble du territoire de la municipalité à l'exception d'une zone, le temps de réfléchir aux secteurs propices à ce type d'usages ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 28 septembre 2026 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

D'adopter le *Premier projet de règlement numéro 645 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE transmettre copie dudit règlement à la MRC du Val-Saint-François pour étude de conformité au schéma d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Résolution 2026-10-215

10.2 Adoption du Premier projet de règlement numéro 646 modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels no 591 de la Municipalité de Stoke

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* de modifier son règlement concernant les usages conditionnels;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite interdire les résidences de tourisme et les résidences principales de tourisme sur l'ensemble du territoire de la municipalité à l'exception d'une zone, le temps de réfléchir aux secteurs propices à ce type d'usages ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 28 septembre 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'adopter le *Premier projet de règlement numéro 646 modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels no 591 de la Municipalité de Stoke* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

D'annoncer qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 4 novembre à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ET DE transmettre copie dudit règlement à la MRC du Val-Saint-François pour étude de conformité au schéma d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

Résolution 2026-10-216

11.1 Adoption du Règlement numéro 644 sur l'accès et l'utilisation du parc Nature du lac Stoke

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke souhaite encadrer l'accès au lac Stoke et au parc attenant, afin d'assurer la protection de l'environnement, la sécurité des usagers et la quiétude du voisinage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des règles quant à l'accès à l'eau, à la pratique d'activités nautiques et aux services offerts aux utilisateurs du parc;

ATTENDU QUE le développement, la gestion et la mise en valeur du parc s'inscrivent dans un partenariat entre la Municipalité de Stoke, Nature-Cantons-de-l'Est et la Corporation de développement socio-économique de Stoke, lesquels collaborent à la planification, à l'encadrement des usages, à la protection du site et à sa mise en valeur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke possède les pouvoirs nécessaires pour réglementer en pareille matière, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 septembre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'adopter le *Règlement numéro 644 sur l'accès et l'utilisation du parc Nature du lac Stoke* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Résolution 2026-10-217

12.1 Demande de soutien financier - Corporation de développement socio-économique de Stoke (CDSE)

ATTENDU la réception des états financiers et du rapport d'activités 2025 de la Corporation de développement socio-économique de Stoke (CDSE) en date du 28 septembre 2026;

ATTENDU la demande de support financier de 10 000 $ afin de soutenir la CDSE dans sa mission envers les citoyens stokois;

ATTENDU QUE depuis sa création, la CDSE a mis en place des initiatives et des infrastructures profitant largement à la population stokoise.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE confirmer la réception et l'acceptation des états financiers et du rapport d'activités 2025 de la CDSE;

ET D'octroyer une aide financière de 10 000 $ à la CDSE pour l'exercice 2026, afin de les supporter dans leur mission bénéficiant à la population stokoise.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Résolution 2026-10-218

12.2 Nomination au sein du conseil d'administration - Corporation de développement socio-économique de Stoke (CDSE)

ATTENDU la demande de la Corporation de développement socio-économique de Stoke (CDSE), pour la nomination d'un nouvel élu à titre de second administrateur.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'autoriser la nomination de monsieur Etienne-Alexis Boucher, maire, à titre d'administrateur de la CDSE, à compter du 1er novembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Résolution 2026-10-219

12.3 Appui à la CDSE dans le cadre d'une demande de subvention au volet général du programme de projets structurants de la MRC du Val-Saint-François

ATTENDU QUE la Corporation de développement socio-économique de Stoke (CDSE) souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du volet général d'un programme dédié au soutien de projets structurants, administré par la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE les initiatives portées par la CDSE contribuent au développement et au dynamisme de la communauté de Stoke;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke reconnaît l'importance de soutenir les organismes et les projets qui favorisent le développement socio-économique et la vitalité de son territoire.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

QUE la Municipalité de Stoke appuie la Corporation de développement socio-économique de Stoke (CDSE) dans le cadre du dépôt de sa demande de subvention au volet général du programme dédié aux projets structurants, administré par la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

13. VARIA

Résolution 2026-10-220

13.1 Embauche de nouveaux pompiers

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke doit assurer le maintien d'effectifs suffisants au sein de son Service de sécurité incendie afin de garantir la continuité et l'efficacité des services offerts à la population;

ATTENDU QUE deux postes doivent être comblés, à la suite de deux départs;

ATTENDU QUE messieurs Jeremy Fillion Charrier et Martin Beaumont sont proposés pour occuper les postes de pompiers au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche de ces deux nouveaux pompiers permettra de maintenir les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du Service de sécurité incendie.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Stoke autorise l'embauche de messieurs Jeremy Fillion Charrier et Martin Beaumont à titre de pompiers au sein du Service de sécurité incendie;

QUE ces embauches soient assujetties aux conditions de travail en vigueur au sein de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Résolution 2026-10-221

13.2 Formation - Service des pompiers de la Municipalité de Stoke

ATTENDU QUE la formation continue des pompiers contribue à assurer leur sécurité ainsi que celle de la population lors des interventions d'urgence;

ATTENDU QUE l'entreprise S-Air offre des services de formation destinés aux pompiers.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'autoriser le recours aux services de S-Air pour la formation des pompiers, pour un montant total de 10 759,68 $, excluant les taxes applicables;

D'autoriser la dépense correspondante, conformément aux crédits budgétaires disponibles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen est toujours présent dans la salle. Il y a un commentaire concernant le passage des véhicules hors routes sur le territoire.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Marquis propose de lever la séance à 19h53.

Etienne-Alexis Boucher
Maire

Lydia Laquerre
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Etienne-Alexis Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Etienne-Alexis Boucher
Maire